

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan, corporation municipale légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), ayant son siège social au 768, rue Bossé à Baie-Comeau, Québec, G5C 1L6, que les bois ci-après décrits seront vendus par appel de soumissions, conformément au Code municipal du Québec, art. 6.1.

### **DESCRIPTION :**

À la suite des conditions météorologiques exceptionnelles du 23 décembre dernier, plusieurs chablis ont eu lieu sur les Territoires publics intramunicipaux (TPI) sous la gestion de la MRC de Manicouagan. Par conséquent, les volumes de bois renversés doivent être récupérés et la MRC de Manicouagan désire recevoir des soumissions pour la vente de ce bois. Le volume actuellement estimé en fonction de l'inventaire forestier du 4<sup>e</sup> décennal est de plus de 25 000 m<sup>3</sup> répartis sur une superficie approximative de 280 ha localisés dans les municipalités de Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau. Les détails et la localisation exacte des secteurs d'intervention seront fournis sur demande. Ainsi, afin de respecter la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, la MRC de Manicouagan fixe le prix de départ en fonction de la *Grille de taux de la valeur marchande des bois sur pied* établie par le Bureau de mise en marché des bois.

Pour faire une offre relative au bois décrit ci-dessus, vous devez vous procurer un bordereau de soumission en consultant le site web de la MRC ([www.mrcmanicouagan.qc.ca](http://www.mrcmanicouagan.qc.ca)) ou en communiquant au 418-589-9594 poste 0.

Le bordereau doit être déposé au bureau de la MRC de Manicouagan dans une **enveloppe scellée** portant la mention « SOUMISSION POUR VENTE DE BOIS – MRC DE MANICOUAGAN », et ce, **au plus tard le 24 mars 2023 à 11 h**, date et heure auxquelles les offres seront ouvertes publiquement.

L'offre, égale ou dépassant le montant minimum accepté, la plus élevée sera retenue. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le soumissionnaire retenu. Prenez note que le soumissionnaire retenu se verra émettre des permis d'intervention assortis d'obligations afin de respecter la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et les règlements qui en découlent.

Pour obtenir de plus amples informations concernant le présent appel de soumissions, nous vous invitons à vous adresser au département de la gestion foncière de la MRC de Manicouagan.

Donné à Baie-Comeau, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.



Lise Fortin  
Directrice générale et greffière-trésorière  
MRC de Manicouagan  
768, rue Bossé  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6  
Téléphone : (418) 589-9594